Gières

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160307-DEL009-16-DE
Date de télétransmission : 14/03/2016
Date de réception préfecture : 14/03/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2016

DELIBERATION N° DEL009-16

L'an deux mille seize, le 7 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 1er mars 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
M. BAH Rahim (Pouvoir à C. TISON, en date du 4 mars 2016)
Mme BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN en date du 7 mars 2016)
Mme GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 6 mars 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 7 mars 2016)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à P. VERRI, en date du 3 mars 2016)

Absents excusés :
Mme Nadège AMBREGNI

M. YANN BOUCLIER A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Réinstallation et raccordement de la sirène communale au système d'alerte et d'information des populations.

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les préfectures avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été ainsi identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au S.A.I.P. lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de la commune et fixe les obligations des acteurs ;
A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention entre l'État et la commune de Gières relative au raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.).

En prévision de la démolition du bâtiment des instituteurs situé 2 rue de l'Isère, lieu d'installation de la sirène actuelle, la commune de Gières a décidé de réinstaller cette dernière, dans le clocher de l'église de Gières. Le système d'alerte, conçu à l'origine pour des attaques aériennes, est repositionné au regard des risques majeurs en lien avec les bassins de risques.
Le déclenchement de la sirène s'effectue par la Préfecture, une commande manuelle est prévue pour les besoins de la commune.

La commune s'engagera à produire annuellement un certificat de conformité électrique puis un rapport de contrôle. Elle assurera l'entretien, la maintenance ainsi que le remplacement de la sirène en cas de besoin. Des travaux de raccordement et d'installation de la sirène seront effectués par la société EIFFAGE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre l'État et la commune de Gières relative au raccordement de la sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.) et d'inscrire au budget la somme de 14 200 € au chapitre 21. .

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 7 mars 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.